

## Le guide du dirigeant de club de Volley-ball en Île-de-France

*Un guide en perpétuel construction qui se veut être le fruit d'une collaboration permanente de tous les acteurs du Volley-ball francilien.*



### Sommaire

De l'association au club de Volley-ball .....	2
Pour en savoir plus sur le fonctionnement associatif .....	6
Les partenaires potentiels des clubs de Volley-ball d'Île-de-France .....	8
Les bonnes adresses des dirigeants de club de Volley-ball .....	9

## De l'association au club de Volley-ball

Cette information s'adresse aux personnes qui souhaitent créer un club de Volley-ball et aux dirigeants qui viennent de reprendre un club. Elle pourra aussi permettre aux dirigeants déjà en poste de s'informer sur la réglementation des associations Loi 1901 et sur les contraintes juridiques qui s'imposent aux clubs sportifs.

Lorsque plusieurs personnes partagent un projet commun, elles peuvent poursuivre leurs activités sans se déclarer ou **créer une association**.

La Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association définit l'association de la manière suivante :

**Article 1 :** « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».

**Article 2 :** « Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5 ».

**Article 3 :** « Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement, est nulle et de nul effet. »

Le fait de se déclarer offre à l'association **une reconnaissance juridique propre** :

- L'association déclarée est **une personne morale** à part entière, elle est « une et indivisible ».
- C'est un tout : on ne peut pas prendre en considération individuellement les personnes qui la composent.
- L'association déclarée (personne morale) est responsable civilement et pénalement des dommages et fautes qu'elle commet.

Bien que les procédures de création se simplifient peu à peu, quatre étapes jalonnent la création d'une association pour en faire un club de Volley-ball :



#### ■ **Créer une association**



3 temps jalonnent la création d'une association :

##### ■ **L'élaboration des statuts**

Outre le choix de son nom et de sa domiciliation, les statuts permettent de définir les règles de fonctionnement général de l'association : instances dirigeantes, assemblées générales, cotisations, démission des membres, modifications, dissolution, etc. Ces règles constituent les bases du fonctionnement de l'association et devront s'appliquer à l'association tout au long de sa vie. En complément des statuts, les dirigeants peuvent décider de rédiger un règlement intérieur (facultatif) plus détaillé, plus rapide et plus simple à modifier que des statuts.

Les statuts peuvent être rédigés intégralement par les membres fondateurs. Cependant, s'ils souhaitent recouvrir leur association d'un caractère sportif en obtenant notamment l'agrément sport de la DDCS<sup>1</sup>, leurs statuts devront respecter un certain nombre de règles relatives au fonctionnement démocratique et à la transparence de gestion.

Ainsi, un modèle de statuts-types est proposé par la DDCS de Paris : cliquez [ici](#) et téléchargez le document s'intitulant « *Guide de mise en conformité* » (format PDF) en bas de page.

En cas de volonté de création d'un club de Volley-ball, la FFVB<sup>2</sup> propose aussi des [statuts-types](#) pour ses groupements sportifs.

En cas de recours à ces statuts-types, les membres fondateurs doivent en prendre connaissance dans leur intégralité afin d'être certains qu'ils soient conformes au fonctionnement qu'ils souhaitent avoir au sein de leur association. Tout en respectant les grands principes associatifs et les règles spécifiques à certaines associations, les dirigeants ont la possibilité d'adapter les statuts en fonction de leurs objectifs et de leur projet associatif.

##### ■ **La tenue d'une assemblée générale constitutive (AG)**

La tenue d'une assemblée générale constitutive n'est pas obligatoire, elle est néanmoins fortement conseillée. Elle permet de réunir toutes les personnes concernées par le projet de création de l'association et de valider le contenu des statuts proposés et la liste des membres du conseil d'administration et du bureau. Ce temps d'échanges et de validation collective renforcera la cohésion des membres autour du projet associatif.

##### ■ **La déclaration en préfecture et la parution au Journal Officiel**

Les deux étapes précédentes franchies, tout semble prêt pour déclarer officiellement l'association. Cela peut se faire via le service de [création en ligne](#) du service public ou auprès du greffe des associations de la Préfecture du siège de l'association.

Outre la transmission des documents relatifs à la création de l'association (titre, objet, siège social, dirigeants, statuts), cette étape permet aussi de demander la publication de la création de l'association au Journal Officiel. Publication obligatoire qui marque officiellement la naissance de l'association !

<sup>1</sup> Direction départementale de la cohésion sociale

<sup>2</sup> Fédération française de Volley-ball

■ **Respecter les obligations du Code du Sport**



Depuis la fin de l'année 2014, l'obligation de déclaration des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) a été supprimée (voir la [lettre de non obligation de déclaration EAPS](#)). Ainsi, les dirigeants d'une association ayant un objet sportif ne sont plus obligés de la déclarer en EAPS auprès des services concernés (services des sports des DDSCS).

Néanmoins, cette obligation ne concernait que la procédure de déclaration des EAPS. Elle ne remet pas en cause le contrôle des EAPS par l'Etat et l'application par les exploitants d'EAPS des obligations du Code du Sport.

Parmi l'ensemble des obligations imposées par le Code du Sport, les dirigeants d'association sportive ont une obligation d'affichage (Article R322-5) :

*Dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive doit être affichée, en un lieu visible de tous, une copie :*

1° Des **diplômes et titres des personnes** exerçant dans l'établissement les fonctions mentionnées à l'article L. 212-1, ainsi que des cartes professionnelles qu'elles détiennent en application de l'article R. 212-86 ou des attestations de stagiaire mentionnées à l'article R. 212-87 ;

2° Des textes fixant, dans les conditions prévues à l'article R. 322-7, les **garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques** applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives mentionnées à l'article L. 322-2 ;

3° De l'attestation du **contrat d'assurance** conclu par l'exploitant de l'établissement conformément à l'article L. 321-1.

Pour plus d'informations concernant les règles régissant les associations sportives, il est fortement conseillé de prendre connaissance du [Code du Sport](#).

■ **Obtenir l'agrément Sport**



A l'instar de tous les agréments ministériels, l'agrément sport constitue une relation privilégiée entre l'association et le ministère chargé des sports : une forme de label des clubs sportifs. Il recouvre un certain nombre d'obligations à respecter pour que l'association puisse en tirer quelques droits et avantages.

Concernant les obligations, les statuts doivent impérativement comprendre :

- Des dispositions relatives au fonctionnement démocratique de l'association.
- Des dispositions relatives à la transparence de la gestion.
- Des dispositions relatives à l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes et à la proscription de toute discrimination.

- Des dispositions destinées à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire.

Toutes ces dispositions sont théoriquement prises en compte dans les statuts-types présentés précédemment.

L'agrément permet notamment aux associations sportives de bénéficier d'aides liées :

- A l'attribution de subventions ou d'aides à l'emploi provenant du [CNDS](#)<sup>3</sup>.
- A l'application de la [franchise URSSAF](#) pour les bénévoles.
- Aux réductions de cotisations sociales URSSAF par l'application [d'une assiette forfaitaire](#) pour les personnes exerçant une activité rémunérée dans l'association sportive.
- A la possibilité de bénéficier de coupons « sport ».
- Aux tarifs préférentiels sur les redevances SACEM (Circulaire n° 71-165, 15 juillet 1971).
- Aux possibles 10 dérogations temporaires par an d'ouverture de débit de boissons dans les installations sportives (Code de la santé publique, Article L 3335-4).

L'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 – art.11 (V) ([Article L121-4](#) du Code du Sport) a modifié la procédure d'obtention de l'agrément. Alors qu'auparavant les dirigeants associatifs devaient remplir un dossier et l'adresser en Préfecture ; aujourd'hui, l'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat vaut agrément.

⇒ Ainsi, une association sportive affiliée à la FFVB est automatiquement agréée.

#### ■ **S'affilier à une fédération**



Outre l'obtention de l'agrément Sport, l'affiliation d'un club sportif à une Fédération va lui permettre de participer aux activités proposées par la Fédération et d'y être reconnu. Un numéro d'affiliation sera adressé au club sportif qui s'en servira dans ses relations administratives et sportives avec les instances fédérales (comité départemental, ligue régionale, fédération nationale).

Pour s'affilier à la FFVB, les dirigeants doivent remplir le formulaire « [demande d'affiliation](#) » présent sur le site de la FFVB et le renvoyer à la Ligue régionale de leur territoire.

Pour les clubs d'Île-de-France :

**LIGUE D'ÎLE DE FRANCE DE VOLLEY-BALL**  
**18 Rue Pasteur 92300 LEVALLOIS-PERRET**  
 Tél. 01 47 30 30 60 - Fax 01 47 30 14 27

Pour connaître le détail de la procédure d'affiliation ou de réaffiliation, il est conseillé de se reporter au « [Règlement général des licences et des groupements sportifs affiliés](#) », présent sur le site Internet de la FFVB.

<sup>3</sup> Centre national pour le développement du sport

## Pour en savoir plus sur le fonctionnement associatif

Parce que la réglementation des associations sportives est complexe, il est important que les dirigeants de club puissent approfondir les bases du fonctionnement associatif présenté précédemment. En effet, l'association sportive est régie par différentes réglementations dont il est parfois difficile de cerner les contours. C'est pourquoi, il est proposé ci-dessous une sélection de fiches pratiques et de dossiers thématiques à destination des dirigeants de clubs afin qu'ils puissent, le cas échéant, avoir accès rapidement à une information actualisée et synthétique.

Titre	Auteurs Année	Sommaire	Visuel + lien
<b>Mémento EAPS<sup>4</sup> Conseils et réglementation</b>	<b>DDCS Côte d'Or</b>  2015	Les EAPS Les éducateurs sportifs Les règles d'hygiène et de sécurité	
<b>La responsabilité en matière d'activité sportive</b>	<b>DRJSCS Bourgogne</b>  2014	La responsabilité civile et pénale La victime est un sportif La victime n'est pas un sportif La responsabilité des associations La responsabilité des dirigeants	
<b>8 questions-réponses juridiques à destination des clubs et leurs dirigeants</b> (fiche 9 du guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités (...) dans le sport)	<b>Ministère des Sports</b>  2013	La responsabilité du club lorsqu'il organise une manifestation sportive La responsabilité du club lorsqu'il n'est pas organisateur d'une manifestation sportive La responsabilité du dirigeant de club	
<b>Les assurances en matière d'activité sportive</b>	<b>DRJSCS Bourgogne</b>  2014	Les obligations d'assurance en matière d'activité sportive L'étendue de la garantie Risques juridiques encourus	
<b>Vente et distribution de boissons dans les EAPS</b>	<b>DDCS Côte d'Or</b>  2012	Réglementation générale Classification des boissons Autorisations dérogatoires Sanctions	

<sup>4</sup> Etablissements d'Activités Physiques et Sportives

Titre	Auteurs Année	Sommaire	Visuel + lien
<b>Un emploi pour quoi ? L'emploi au service des projets sportifs</b>	<b>CNAR SPORT</b>  2008	La professionnalisation des associations sportives Pré-requis à la création d'emploi Autodiagnostic	
<b>Outil de calcul du coût de l'emploi</b>	<b>CNAR SPORT</b>	Projet de l'association Evaluation des besoins Financements des activités Démarches administratives	
<b>Les aides à la gestion et à la création d'emploi en Île-de-France</b>	<b>DRJSCS Île-de-France</b>  2011	Le soutien aux employeurs associatifs Les contrats aidés	
<b>L'association sportive et la protection sociale</b>	<b>URSSAF</b>  2015	Créer une association Devenir employeur L'assiette forfaitaire La franchise mensuelle Embaucher des salariés	
<b>La construction du projet associatif</b>	<b>CNAR SPORT</b>  2009	Le diagnostic de l'association La formalisation du projet La traduction du projet L'évaluation du projet La boîte à outils	
<b>L'organisation interne et la gestion des ressources humaines</b>	<b>CNAR SPORT</b>  2011	L'organisation interne de l'association La gestion des ressources humaines	

## Les partenaires potentiels des clubs de Volley-ball d'Île-de-France

Les particularités de l'organisation du sport en France, autour du tryptique : Etat, collectivités territoriales, mouvement olympique et sportif, et de leurs structures territoriales, nécessitent d'être présentées afin que les dirigeants des clubs identifient leur environnement et leurs partenaires potentiels.

Tableau 1 : Partenaires potentiels des clubs de Volley-ball en Île-de-France

	Partenaires institutionnels	Collectivités territoriales	Instances fédérales Volley	Mouvement olympique
<b>Nation</b>	<a href="#">Ministère des Sports</a> <a href="#">CNDS</a>		<a href="#">FFVB</a>	<a href="#">CNOSE</a>
<b>Région</b>	<a href="#">DRJSCS</a> Île-de-France	<a href="#">Conseil Régional</a> Île-de-France	<a href="#">LIFVB</a>	<a href="#">CROSIF</a>
<b>Département</b>	<a href="#">DDCS 75</a> <a href="#">DDCS 92</a> <a href="#">DDCS 77</a> <a href="#">DDCS 93</a> <a href="#">DDCS 78</a> <a href="#">DDCS 94</a> <a href="#">DDCS 91</a> <a href="#">DDCS 95</a>	<a href="#">DPT 75</a> <a href="#">DPT 92</a> <a href="#">DPT 77</a> <a href="#">DPT 93</a> <a href="#">DPT 78</a> <a href="#">DPT 94</a> <a href="#">DPT 91</a> <a href="#">DPT 95</a>	<a href="#">CD 75</a> <a href="#">CD 92</a> <a href="#">CD 77</a> <a href="#">CD 93</a> <a href="#">CD 78</a> <a href="#">CD 94</a> CD 91 CD 95	CDOS 75 CDOS 92 CDOS 77 CDOS 93 CDOS 78 CDOS 94 CDOS 91 CDOS 95
		EPCI Communes	<b>Clubs</b> <b>Groupements sportifs affiliés</b>	

CNDS : Centre national pour le développement du sport  
DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale  
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale  
DPT : Conseil départemental (ex-Conseil général)  
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale (Communauté de communes ou d'agglomération)  
FFVB : Fédération française de Volley-ball  
LIFVB : Ligue d'Île-de-France de Volley-ball  
CD : Comité départemental  
CNOSE : Comité national olympique et sportif  
CROSIF : Comité régional olympique et sportif d'Île-de-France  
CDOS : Comité départemental olympique et sportif

En fonction de leurs moyens et de leur politique sportive, ces partenaires potentiels sont susceptibles d'apporter aux clubs :

- Soutien matériel et/ou technique
- Financement pour des installations sportives
- Informations quant à la réglementation sportive ou associative
- Soutien financiers

Pour en savoir plus, il est souhaitable de se rapprocher des conseillers en charge des relations avec les clubs sportifs dans ces différentes structures.

## Les bonnes adresses des dirigeants de club de Volley-ball

Parce qu'il est parfois difficile de s'y retrouver quand on est novice dans la direction d'un club de Volley-ball, sont présentés ci-dessous plusieurs liens permettant d'accéder aux sites Internet destinés aux dirigeants de club. Ces liens sont organisés par thématique.

Cette liste n'étant pas exhaustive, s'il s'avère qu'un site Internet mériterait d'être présenté dans cette sélection, n'hésitez pas à le faire savoir en envoyant un mail à : [mlabbe@volleyidf.org](mailto:mlabbe@volleyidf.org).

Merci par avance pour vos contributions.

Objet	Auteurs	Commentaires	Cliquez sur l'image
<b>REGLEMENTATION</b>			
<b>Manuel juridique FFVB 2015/2016</b>	FFVB	L'ensemble des règlements régissant le Volley-ball au sein de la FFVB et de ses instances (RI, RG, tarifs, épreuves, licences, GSA, amendes, finances, discipline, etc.).	
<b>Licences et groupements sportifs affiliés (GSA)</b>	FFVB	Tout ce qu'il faut savoir au sujet des licences et des GSA.	
<b>ASSURANCE</b>			
<b>Contrat d'assurance</b>	FFVB	GENERALI est l'assureur de la FFVB et de ses licenciés. Pour en savoir plus sur les garanties du contrat GENERALI, les modalités de déclaration d'un sinistre et les assurances complémentaires pour les dirigeants de club.	
<b>SERVICES AUX CLUBS</b>			
<b>Dispositif d'accompagnement des clubs et des comités départementaux D'ACC</b>	LIFVB	Un dispositif intéressant pour soutenir les dirigeants des structures du Volley-ball francilien par un accompagnement sur-mesure et opérationnel.	
<b>Aide aux dirigeants de clubs</b>	FFVB	Un ensemble de guides, modèles et kits destinés aux dirigeants de club : communication, dossier de partenariat, accompagnateur, parents, développeur, manager, etc.	

<b>DEVELOPPEMENT</b>			
<b>Projet ZENITH</b>	FFVB	Le projet Zénith est une démarche qui vise à augmenter le nombre de pratiquant(e)s de volley-ball et de beach-volley, par l'amélioration de la qualité de l'accueil dans les clubs et de l'offre de pratique.	
<b>Les actions permanentes de développement</b>	FFVB	Smashy Labels clubs Volleyades et Mini-Volleyades Ecole de Volley Club Jeunes	
<b>Le Pôle technique Volley-ball</b>	FFVB	Un ensemble de ressources (documents techniques, vidéos, photos, posters, cycles d'enseignement) à destination des dirigeants et encadrants pour la promotion et le développement du Volley-ball	
<b>PROMOTION et COMMUNICATION</b>			
<b>Affiches de Volley-ball et de Beach-Volley</b>	FFVB	Des supports mis à disposition gratuitement par la FFVB pour formaliser des outils de communication (posters, banderoles, etc.)	
<b>FORMATIONS</b>			
<b>Les formations de cadres</b>	DTN	Tout ce qu'il faut savoir sur les formations de cadres : architecture, VAE, diplômes d'Etat, financements, inscriptions, etc.	
<b>Formation DEJEPS en Île-de-France</b>	CREPS Ile-de-France	Le diplôme pour devenir entraîneur, formateur et développeur de structures de Volley-ball et de Beach-Volley.	

<b>HAUT NIVEAU</b>			
<b>Les filières d'accès au haut-niveau</b>	FFVB	Tout ce qu'il faut savoir pour accéder au haut-niveau : le parcours d'excellence sportive, les Pôles, le suivi des athlètes, les aides, la reconversion, etc.	
<b>BOURSE D'EMPLOI</b>			
<b>Bourse d'emploi</b>	FFVB	Un service d'informations et d'échanges entre « Clubs à la recherche d'un entraîneur » et « Entraîneurs à la recherche d'un club ».	

**Une question ?  
Un avis ?  
Un souhait ?**

N'hésitez pas à m'en faire part =>

Contact à la LIFVB :

**Mathieu Labbé**

Responsable développement

01.47.30.30.60

[mlabbe@volleyidf.org](mailto:mlabbe@volleyidf.org)